



DOSSIER • ÉPARGNE

PER, PEA, assurance-vie : le trio gagnant

Pour piloter votre épargne de long terme, en Bourse ou sur des placements obligataires, choisissez ces trois dispositifs complémentaires, mais aux caractéristiques différentes. Selon vos objectifs et contraintes, voici comment les combiner pour consolider votre patrimoine dans un cadre fiscal avantageux.

La Bourse reste l'un des placements les plus lucratifs sur le long terme. C'est aussi l'un des rares susceptibles d'être plus fort que l'inflation. Voilà pourquoi il est conseillé d'y investir au moins une partie de l'épargne dont vous n'aurez pas besoin à brève échéance. Les établissements financiers proposent de nombreux fonds ou Sicav « clés en main ». Reste à choisir le cadre fiscal dans lesquels les souscrire : le plan d'épargne en actions (PEA), le contrat d'assurance-vie multisupport ou le plan d'épargne retraite individuel (PER). Voici leurs avantages et inconvénients respectifs à prendre en compte pour optimiser votre épargne à longue échéance. Car ces enveloppes fiscales n'offrent pas les mêmes opportunités selon ces 4 objectifs : faire des retraits partiels, piloter votre épargne, récupérer tout votre capital ou le transmettre.



OBJECTIF N° 1

Optimiser la fiscalité en cas de retrait partiel

Que ce soit sur le PEA, le PER ou l'assurance-vie, vos gains ne sont pas taxés tant que vous ne retirez pas votre épargne. Mais le jour où vous la récupérez, le fisc réclame sa part. Or, si les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) s'appliquent de la même façon sur ces trois produits, la fiscalité, elle, diffère.

PEA

Si le PEA est ouvert depuis 5 ans, vous ne payez aucun impôt.

Assurance-vie

Vous bénéficiez aussi d'une fiscalité attractive, mais seulement 8 ans après l'ouverture du contrat. Lorsque vous faites un retrait, l'assureur calcule la part qui correspond au capital versé (qui reste non imposable) et celle des intérêts ou des plus-values qu'il a rapportés. Si votre contrat a plus de 8 ans, vous profitez d'un abattement annuel de 4600 € si vous êtes seul ou 9200 € pour un couple marié ou pacsé. Cet abattement se renouvelle chaque année. D'où l'intérêt d'étaler les retraits sur plusieurs années pour en bénéficier plusieurs fois. Tant que vous ne dépassez pas ce seuil, le retrait n'est pas taxé. Si vous le dépassez, le surplus est imposé à 7,5 % (ou, si vous préférez, au barème progressif de l'impôt sur le revenu). Mais il y a une exception :



si vous avez versé plus de 150 000 € en assurance-vie, tous contrats confondus, les gains réalisés grâce aux versements effectués depuis le 27 septembre 2017 sont taxés au taux de 12,8 % (ou au barème progressif si vous préférez).

PER

C'est la seule enveloppe qui permette de réduire tout de suite votre impôt sur le revenu : les sommes que vous y placez sont déductibles de vos revenus, dans la limite indiquée sur votre dernier avis d'imposition. L'économie d'impôt est proportionnelle à votre taux marginal d'imposition. Mais ce qui vous est donné à l'entrée est repris à la sortie. Lorsque, une fois à la retraite, vous récupérez vos fonds, la part de votre retrait correspondant aux versements qui ont été déduits fiscalement sera imposée en totalité, comme les pensions de retraite (mais sans l'abattement de 10 %). Le reste, qui correspond au rendement de l'investissement (les intérêts sur le capital), sera taxé à 12,8 % (ou au barème progressif). « Cette épargne sera imposée comme vos pensions de

retraite, mais les prélèvements sociaux s'appliqueront seulement sur une partie de son montant », souligne Sophie Gonsard, notaire associée au sein du groupe Althémis.

À retenir : « Fiscalement, le PER n'est conseillé qu'aux contribuables imposés dans la tranche à 30 % de l'impôt sur le revenu ou, mieux encore, à 41 %. Eux seuls réalisent au départ une économie d'impôt suffisante pour compenser celui de la sortie et le blocage de l'épargne jusqu'à la retraite », souligne Édouard Petitdidier, fondateur d'Allure Finance.

BON À SAVOIR

Les frais, un coût à prendre aussi en compte

Les PEA bancaires ne supportent pas de frais de gestion, contrairement aux contrats d'assurance-vie ou aux plans d'épargne retraite, où l'assureur prélève chaque année entre 0,60 % et 1 % (voire davantage) du capital placé sur les unités de compte, qu'elles aient pris de la valeur ou non.

OBJECTIF N° 2

Piloter son épargne en fonction des opportunités

Votre situation personnelle peut changer, l'environnement économique évoluer. Un placement se juge aussi à sa souplesse.

PEA

« Le gros défaut du PEA est que vous ne pouvez y souscrire que des actions de l'Union européenne ou des fonds spécialisés sur ces titres », indique Édouard Petitdidier. Impossible, par exemple, de vous replier sur des placements obligataires, des Sicav monétaires ou des actions américaines, si cela est plus judicieux à certains moments. Si vous souhaitez temporairement vous écarter de la Bourse, vous pourrez certes revendre vos fonds en actions et laisser l'argent dans le plan (en attendant de le réinvestir). Mais il ne sera pas rémunéré.



Assurance-vie

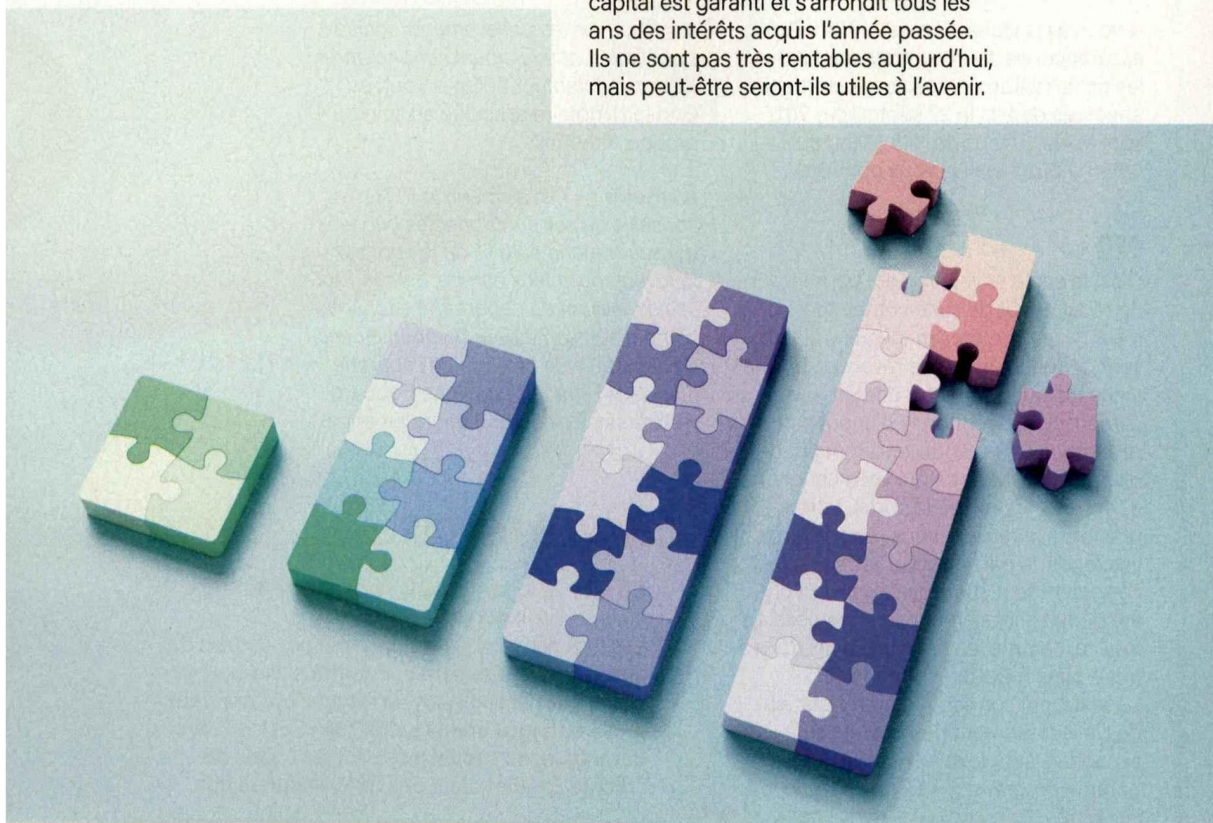
Les contrats multisupports offrent au contraire un large choix : des fonds en actions, obligataires, monétaires, d'autres qui combinent tous ces actifs selon le profil de gestion choisi (prudent, équilibré, dynamique...), des supports immobiliers : sociétés civiles immobilières, sociétés civiles de placement immobilier, organismes de placement collectif immobilier (SCI, SCPI, OPCI), etc.



PER

Le choix de supports d'investissements est assez similaire à celui d'une assurance-vie.

À retenir : les contrats d'assurance-vie et les PER qui prennent la forme d'un contrat d'assurance offrent aussi, en général, un fonds en euros, où votre capital est garanti et s'arrondit tous les ans des intérêts acquis l'année passée. Ils ne sont pas très rentables aujourd'hui, mais peut-être seront-ils utiles à l'avenir.



OBJECTIF N° 3

Disposer à tout moment de son épargne

Si tout ne se passait pas comme prévu, et que vous ayez besoin de récupérer vite votre capital, pourriez-vous le faire ?

PEA

S'il a plus de 5 ans, votre plan d'épargne en action est liquide : vous y puisez quand vous voulez et y reversez à votre guise. Avant cet anniversaire, en revanche, retirer votre épargne entraîne sa fermeture. Vos profits seront alors taxés à 12,8 % (plus 17,2 % de prélèvements sociaux), excepté si vous utilisez l'argent pour créer ou reprendre une entreprise.

Assurance-vie

Vous êtes libre de faire des retraits quand vous voulez, mais avant 8 ans, ils ne sont pas entièrement défiscalisés. Les gains réalisés grâce aux versements effectués avant le 27 septembre 2017 seront imposés à 15 % (ou au barème progressif) lorsque le retrait a lieu après la 4^e année. Ceux procurés par des versements effectués à compter de cette date le seront à 12,8 %, quel que soit l'âge du contrat.

PER

« Vous devez attendre d'être à la retraite pour pouvoir faire un retrait sur un plan épargne retraite », rappelle Yves Gambart de Lignières, conseiller en gestion de patrimoine. Il n'existe que quelques cas dans lesquels vous y serez autorisé plus tôt : l'expiration des droits aux allocations-chômage, le surendettement, l'invalidité (de vous-même, de votre conjoint, de vos enfants), le décès de votre conjoint, ou la cessation d'activité non salariée suite à un jugement de liquidation judiciaire. Capital et plus-values seront alors exonérés d'impôt (mais celles-ci subiront les prélèvements sociaux). Le sixième motif autorisant un retrait avant l'heure est l'acquisition de la résidence principale. Dans ce cas, les



L'AVIS D'EXPERT



Yves Gambart de Lignières
Conseiller en gestion de patrimoine indépendant

“Chaque enveloppe a son utilité”

— L'assurance-vie offre une fiscalité attractive et une gamme de supports d'investissement très étoffée, sans bloquer votre épargne. Elle reste donc le meilleur outil pour la piloter à long terme. En comparaison, le PER aussi offre un large choix de supports, mais il est bloqué jusqu'à la retraite : vous ne devez donc pas y placer une trop grande part de votre patrimoine, et seulement si vous êtes lourdement fiscalisé. Le PEA souffre d'être restreint aux seules actions européennes, mais c'est l'enveloppe idéale pour placer des titres non cotés en Bourse, par exemple si vous avez aidé un proche à financer son entreprise. Il est aussi pratique si vous avez envie de choisir vous-même vos actions et donc d'investir en direct.

versements qui vous ont permis de réduire vos impôts au départ seront soumis à l'impôt sur le revenu, et vos plus-values imposées à 12,8 % (ou au barème progressif).

À retenir : en assurance-vie, les versements réalisés depuis longtemps bénéficient encore parfois d'avantages fiscaux anciens particuliers que vous perdrez si vous faites un retrait.

OBJECTIF N° 4

Transmettre un capital à ses proches

Si ces trois produits bénéficient d'abattements sur la succession, certains permettent de favoriser le, la ou les héritiers de votre choix et de ne pas gratifier tous vos ayants droit.



PEA

Il tombe dans la succession sans avantage spécifique.



Assurance-vie

Le capital issu des versements réalisés avant vos 70 ans revient sans impôt jusqu'à 152 500 € à chacun des bénéficiaires que vous avez désignés. Ensuite s'applique une taxe de 20 % jusqu'à 700 000 €, puis de 31,5 % au-delà. Les versements réalisés après vos 70 ans sont, eux, exonérés jusqu'à 30 500 €, ainsi que toutes les plus-values ou intérêts qu'ils ont générés. Cet abattement de 30 500 € se partage entre tous les bénéficiaires.

À noter : le conjoint n'est soumis à aucuns droits de succession. Il reçoit donc aussi sans fiscalité le capital d'une assurance-vie, quelle que soit la date des versements, si vous le désignez comme bénéficiaire.



PER

La plupart des PER prennent la forme d'un contrat d'assurance assez proche de l'assurance-vie. Vous pouvez donc aussi choisir les bénéficiaires auxquels votre capital doit revenir si vous disparaissiez avant d'avoir retiré toute l'épargne placée sur le plan ou de l'avoir converti en rente. La date du décès décide de la fiscalité. S'il se produit avant vos 70 ans, l'exonération est de 152 500 € par bénéficiaire, avec une taxe de 20 % au-delà jusqu'à 700 000 €, puis de 31,5 %. Après 70 ans, en revanche, l'abattement est de 30 500 € sur les sommes versées, mais les gains réalisés échappent à tout impôt.



À retenir : « Si un bénéficiaire recueille à la fois des capitaux d'un contrat d'assurance-vie et d'un PER, il ne pourra bénéficier qu'une seule fois de chacun des deux abattements de 152 500 ou 30 500 €. S'il le consomme par exemple pour le capital reçu de l'assurance-vie, il ne sera plus disponible pour celui issu du PER », rappelle Sophie Gonsard.



Combien investir ?

Autant que vous voulez en assurance-vie. Sur le PER, en revanche, mieux vaut se limiter aux versements qui ouvrent droit à l'économie d'impôt maximale, en fonction de votre taux marginal d'imposition et du plafond des versements déductibles mentionné dans votre avis d'imposition. Et sur un PEA, les versements sont plafonnés à 150 000 € par personne, chaque contribuable ne pouvant détenir qu'un seul plan. Mais ce PEA peut se cumuler avec un PEA-PME, réservé aux actions des petites et moyennes entreprises. Les versements cumulés sur les deux plans peuvent grimper jusqu'à 225 000 € (450 000 € pour un couple avec deux PEA et deux PEA-PME). Les enfants majeurs fiscalement à votre charge ont droit, eux, à un PEA Jeune (20 000 € maximum).

Le compte-titres, un outsider

Vous pouvez souscrire des fonds sans PER, PEA ou assurance-vie, simplement en ouvrant un compte-titres auprès d'un établissement financier. Vous y ferez des versements et des retraits à votre guise. Les frais varient selon les établissements. Mais la fiscalité sera plus lourde : outre les prélèvements sociaux, les plus-values seront taxées à 12,8 % (ou au barème progressif). Or, chaque fois que vous vendrez un fonds pour en racheter un autre avec une plus-value, celle-ci sera imposable. Alors que dans un PEA ou une assurance-vie, ces arbitrages ne déclenchent aucune fiscalité tant que vous ne sortez pas votre capital du plan ou du contrat : vous gérez votre portefeuille en franchise d'impôt. Ce qui n'est pas le cas sur le compte-titres.